

Nombre de syndics en exercice	: 10+04
Nombre de présents ou représentés	: 09+01
Pour	: 09
Contre	: 00
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre à 09h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA, sous la présidence de M. Robert Nebon, Président, qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 06 novembre 2025.

Etaient présents : Claude Nebon, Nathalie Baille, Rémi Queyrel, Jérôme Amouriq, Jean-François Tourres, Joel Reynier (Suppléant)

Était absent : Gaël Pascal

Étaient excusés et représentés : Christel Gagliardo (Pouvoir donné à Jérôme Amouriq), René Eymery (Pouvoir donné à Claude Nebon), Jean-Pierre Martin (représenté par Robert Nebon)

Assistaient sans voix délibérante : De Truchis Vincent (Directeur), Chaix Richard (Responsable Administratif et Financier)

Secrétaire de séance : Claude Nebon

Objet : Choix du mode de consultation pour travaux d'isolation et VMC de la maison des Ricous-Rénovation thermique

Monsieur le Président expose au conseil syndical que le Diagnostic de Performance Energétique montre des insuffisances importantes sur la maison des Ricous, qui se trouve classée F.

Monsieur le Président rappelle qu'un certain nombre de travaux ont été réalisés par le passé, notamment la pose de fenêtres double vitrage, l'isolation extérieure de la maison.

Les points sensibles et fortement insuffisants sur cette maison, sont les suivants :

- Défaut de VMC double flux,
- Système de chauffage inopérant et déclassant le logement,
- Absence d'isolation thermique du plafond de la maison.

Monsieur le Président indique qu'il estime, comme suit, les travaux :

- Lot n°1 : installation d'une VMC double flux pour un montant de 30 000 €
- Lot n°2 : mise en place de convecteurs électriques dans chacune des pièces pour un montant de 20 000 €

- Lot n°3 : isolation des combles sur toute la surface du logement pour un montant de 45 000 €

Monsieur le Président propose :

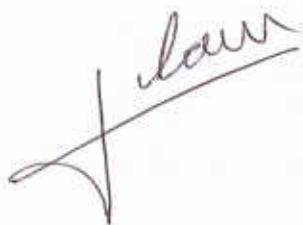
- Qu'un dossier de consultation soit rédigé pour chacun des lots, lequel sera transmis à au moins 4 entreprises par lot,
- Qu'il soit accordé un délai de consultation minimum de 35 jours,
- Que soit ensuite réunie la Commission d'Appel d'Offres pour prendre connaissance du Rapport d'Analyses d'Offres puis,
- Que le dossier soit présenté en Commission Syndicale pour adoption.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité, donne un avis favorable à ce choix de mode de consultation et à la procédure de consultation et de mise en concurrence proposée.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire,
Après affichage

Le Secrétaire de séance,
Claude Nebon



Le Président,
Robert Nebon

